

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2020

Conformément aux dispositions statutaires, l'exercice comptable de l'AFIGESE correspond à l'année civile ; en conséquence, les comptes soumis aujourd'hui à votre approbation se rapportent à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Ces comptes ont été arrêtés le 1er avril 2021 par le Conseil d'Administration et certifiés par la SARL PARIS-DENIS-BALANANT et associés, représentée par Monsieur Philippe DENIS, Commissaire aux Comptes, le 20 juillet 2021.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat), du détail du bilan, du détail du compte de résultat et de l'annexe, ainsi que du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes sont mis à disposition sur le site de l'AFIGESE, comme il l'est rappelé dans la convocation à l'Assemblée générale envoyée à l'ensemble des adhérents.

Ces documents se caractérisent par les données suivantes :

1 - Le compte de résultat fait apparaître :

- un total des produits de : 295 067 €
- un total des charges de : 260 113 €
- un résultat net comptable de : 34 954 €

Obtenu par l'addition des éléments :

- **d'exploitation**, bénéficiaire de 41 272 € (bénéficiaire de 116 943 € en 2019) ; les produits d'exploitation sont constitués par les principaux postes suivants : les Assises ayant été annulées en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la part des cotisations s'élève à 52% et les formations à 42%.
Les achats et charges externes ne représentent plus que 29% des charges d'exploitation compte tenu de l'annulation des Assises et la part des charges de personnel représentant ainsi 66%.
- **financier**, excédentaire de 405€ (579€ en 2019), entièrement constitué par des produits financiers,
- **exceptionnel**, déficitaire de 12 € (déficitaire de 1 097 € en 2019), constitué de produits sur gestion courante (4 €) et de charges exceptionnelles de gestion (16€).

Par rapport à l'exercice 2019, il convient de souligner les points suivants :

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19 impactant fortement l'activité de l'AFIGESE. Ainsi :

- les produits d'exploitation en diminution de 286 841 € par rapport à 2019. Cela s'explique par :
 - l'annulation des Assises en septembre 2020 (les recettes des Assises 2019 étaient de 213 845 €)
 - la baisse des recettes liées aux inscriptions aux formations : - 76 724€ de recettes s'expliquant par :
 - 9 sessions ont été annulées ou reportées à l'année 2021

- 24 sessions ont été maintenues (17 en visioconférence et 7 en présentiel) : le taux de participants a été réduit à 8,3% contre 11,3% en 2019.
- le tarif des formations en distanciel propose une réduction de 20% par rapport aux formations en distanciel (correspondant aux frais de restauration et frais de déplacements des formateurs non pris en compte).
 - Une augmentation de 6 306€ des recettes liées aux cotisations.
- les charges d'exploitation, en diminution de 211 170 € par rapport à l'année dernière. Essentiellement due à :
 - l'annulation des Assises en 2020 (200 271€ de charges d'exploitation en 2019)
 - une réduction significative des charges liées à l'organisation des formations en visio :
 - location de salles : 6 116€ en 2020 contre 16 826€ en 2019
 - Frais de restauration des participants : 3 060€ en 2020 contre 10 555€ en 2019
 - Frais de missions des formateurs : 2 863€ en 2020 contre 7 674€ en 2019
 - Une réduction significative des charges liées à l'organisation des groupes de travail en visio :
 - Frais de restauration des participants : 237€ en 2020 contre 6 680€ en 2019
 - Frais de missions du personnel : 653€ en 2020 contre 3 450€ en 2019
 - Une réduction des charges du personnel de 13 480€ :
 - Formateurs : - 2 886 € de charges entre 2019 et 2020 car même si le nombre de sessions a diminué, la rémunération liées aux formations organisées en visio a été réévaluée.
 - Equipe permanente : - 10 597€ de charges entre 2019 et 2020 en raison notamment d'une période non remplacement sur le poste d'assistant formation pendant 4 mois et du remplacement sur le poste de secrétaire comptable.

2 - Le bilan arrêté au 31 décembre 2020, dont le total s'élève à 502 081 €, traduit la très bonne situation financière de l'association. Le montant des fonds propres est de 461 267 € en hausse de 8 % par rapport à 2019.

Les dettes au 31 décembre sont de 34 147€ contre 48 471€ en 2019.

Les créances au 31 décembre sont de 44 747€ contre 84 332 € en 2019. Les disponibilités et placements s'élèvent à 437 613 € (en hausse de 14 %).

L'association dispose d'un fonds de roulement qui lui a permis jusqu'à présent de faire face à ses besoins de trésorerie pour l'organisation des Assises et d'assumer les risques financiers liés à cette manifestation.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2021, a :

- arrêté les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;
- proposé que l'Assemblée Générale affecte le résultat 2020 (34 954€) au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, l'assemblée générale est invitée à :

- **approuver les comptes de l'exercice 2020,**
- **décider l'affectation du résultat 2020 au report à nouveau,**
- **donner quitus de leur gestion aux administrateurs.**